



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession de plages naturelles située sur la plage du Rouet sur la commune de La Palme sollicitée par la commune de La Palme

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-4, R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.329-1 à L.321-33 relatifs à la protection et aménagement du littoral et ses articles L.123-10 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-027 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande de concession de plages naturelles du 22 avril 2025 sollicitée par la commune de La Palme, représentée par son maire M. Jean-Paul FAURAN - 13 rue Joe Bousquet - 11480 La Palme ;

VU les avis favorables du Préfet maritime de Méditerranée (PREMAR) du 28/05/2025 et 05/08/2025 (avis conformes favorables), l'avis conforme de l'autorité militaire de Méditerranée (CECMED) du 19/09/2025 et l'avis du Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude du 05/08/2025 et l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude (DDFIP) du 30/07/2025 ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis favorable du 24/09/2025 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude (CDNPS) ;

VU les pièces du dossier présenté ;

52, rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE cedex 09

Tél : 04.68.10.29.44

djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

VU la décision n°E25000177/34 du 18 novembre 2025 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Prosper EKODO, pharmacien en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement et M. René LEMPEREUR, Officier de la gendarmerie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 13 janvier 2026 au 11 février 2026 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, portant sur :

- la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles sur la plage de Rouet sur la commune de La Palme sollicitée par la commune de La Palme .

Caractéristiques principales du projet :

La commune de La Palme a sollicité par délibération du conseil municipal du 08 avril 2025 l'attribution d'une concession de plages naturelles pour une durée de 12 ans.

La commune de La Palme souhaite obtenir une concession de plage, portant sur une surface concédée de 84 ha 72 ca et un linéaire de 2 388 m répartis sur les 2 secteurs situés de part et d'autre du Rouet, tous deux situés dans un espace remarquable et caractéristique du littoral (ERCL) au sens de l'article L.1211-23 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Prosper EKODO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. René LEMPEREUR, suppléant, par décision du 18 novembre 2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de La Palme est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier seront mises à disposition du public en mairie de La Palme .

Le dossier comprend notamment :

- le rapport de présentation
- le dossier de demande d'attribution de la concession
- le projet de concession
- les avis des services : du Ministère des Armées (CECMED) ; de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Délégation à la Mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ; de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, sera consultable à la Mairie de La Palme – 13 rue Joe Bousquet – 11480 La Palme. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de La Palme. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessiondeplagelapalme/>

- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Les-plages-Domaine-maritime>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de La Palme aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de La Palme pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la Mairie de La Palme – 13 rue Joe Bousquet – 11480 La Palme - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles du Rouet à La Palme) ;
- par voie électronique (via le registre dématérialisé) et par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : concessiondeplagelapalme@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 13 janvier 2026 et après la date de clôture de l'enquête le 11 février 2026 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Palme – 13 rue Joe Bousquet – 11480 La Palme :

- mardi 13 janvier 2026 de 09h à 12h,
- mardi 27 janvier 2026 de 14h à 17h,
- mercredi 11 février 2026 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de La Palme, dans les endroits habituellement réservés à cet effet et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du maire de La Palme établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus

pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié de Mme la ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Les-plages-Domaine-maritime>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/concessiondeplagelapalme/>

ARTICLE 6 : Informations complémentaires

Le porteur de projet est M. Jean-Paul FAURAN, maire de La Palme - 13 rue Joe Bousquet – 11480 La Palme. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Michel PUJOL, adjoint au maire en charge des affaires environnementales et plage, par téléphone au : 06 23 29 09 41 et par courriel à l'adresse suivante : mairie@mairie-lapalme.fr

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- à la DDTM de l'Aude, gestionnaire du domaine public maritime, aux fins de finalisation de la procédure,
- à la mairie de La Palme, responsable du projet.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'attribution de la concession des plages naturelles est le préfet de l'Aude. A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté. Une copie est adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de La Palme ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous

- uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Les-plages-Domaine-maritime>

ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, la mairie de La Palme, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 08 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Lucie ROESCH